

MOTIFS DE RECOURS

- ✓ Baisse d'activité liée à la pandémie
- ✓ Fermeture administrative de l'entreprise
- ✓ Interdiction de manifestation publique
- ✓ Absence (massive) de salariés indispensables à l'activité de l'entreprise
- ✓ Interruption temporaire des activités de l'entreprise
- ✓ Suspension des transports en commun par décision administrative

Quels salariés sont concernés ?

Fermeture totale ou partielle : tous les salariés
(y compris les salariés à temps partiel, les apprentis, ...)

Quelle condition ?

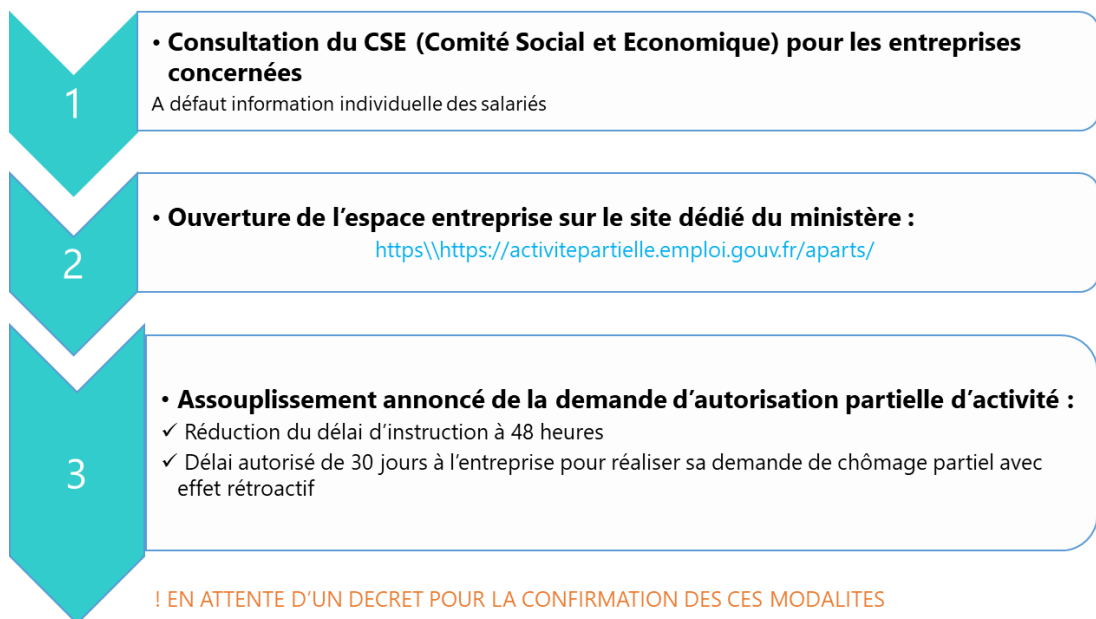
Mesure temporaire et collective

Quelle durée ?

Maximum 6 mois, portée à 12 mois

! EN ATTENTE D'UN DECRET POUR LA CONFIRMATION DES MODALITES

COMMENT FAIRE ?



INDEMNITES POUR LE SALARIE

- ✓ Exonérées de charges sociales

70% de la rémunération horaire brute,
(soit environ 84% du salaire horaire net,
100% pour un salaire=SMIC)

- ✓ Soumis à la CRDS/CSG et à l'impôt sur le revenu

ALLOCATION POUR L'EMPLOYEUR

100% de l'indemnité versée au salarié,
dans la limite de 4,5 fois le SMIC (jusqu'à 6927€ bruts mensuels ou
45,67€ pour l'indemnité horaire)

- ✓ Si différentiel, il reste à la charge de l'employeur
- ✓ L'allocation ne couvre que 35 heures hebdo

! EN ATTENTE D'UN DECRET POUR LA CONFIRMATION DES MODALITES

Demande d'indemnité à remplir chaque mois en ligne : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>

Maison des Métiers de l'Alimentation – 56 rue de Londres – 75008 PARIS
Tél : 01 44 90 88 44 – Email : cgad@cgad.fr
Sites : www.cgad.fr – www.les-rabelais-des-jeunes-talents.fr